

ARR2015_0051

ARRETE

OBJET : MODIFICATION ET COMPLEMENT A L'ARRETE N°2014_0036, EN DATE DU 28 MARS 2014, PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR RACHID BELOUCHAT, ATTACHE PRINCIPAL TITULAIRE, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur Général des Services,

VU l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la légalisation de signature,

VU l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune,

VU l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'Etat civil,

VU l'arrêté N°2014_0036, en date du 28 Mars 2014, portant délégation de signature à Monsieur Rachid BELOUCHAT, attaché principal titulaire, Directeur Général des Services,

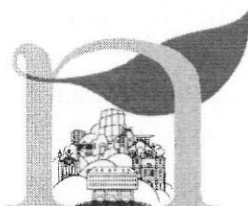
CONSIDÉRANT que pour assurer la bonne marche des services communaux, il convient de modifier et de compléter l'arrêté N°2014_0036, en date du 28 mars 2014, portant délégation de signature à Monsieur Rachid BELOUCHAT, attaché principal titulaire, Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 4 de l'arrêté N°2014_0036, en date du 28 mars 2014, portant délégation de signature à Monsieur Rachid BELOUCHAT, attaché principal titulaire, Directeur Général des Services, est modifié et complété comme suit :

« **ARTICLE 4 :** Délégation est donnée dans le domaine des Ressources Humaines, à Monsieur Rachid BELOUCHAT, Directeur Général des Services, à l'effet de signer les documents et actes suivants:

- Les certificats et attestations de travail, les attestations de salaire, les états de service,
- Les déclarations d'accident du travail et les prises en charge afférentes,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°ARR2015_ 0051

Relatif à la modification et complément à l'arrêté n°2014_0036, en date du 28 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Rachid BELOUCHAT, attaché principal titulaire, directeur général des services(2)

- Les attestations et documents émanant d'organismes extérieurs (CAF, ASP, CNRACL, CNAV, CPAM, SNCF, PÔLE EMPLOI, IRCANTEC, CNFPT, CDG 77, DEXIA, RATP, ANCV,...), les attestations des organismes mutuelles des agents,
- Les attestations de présence aux stages,
- Les déclarations de vacance d'emploi et les déclarations de nomination au Centre Départemental de Gestion de Seine et Marne,
- Les courriers de demande d'avis soumis à la CAP, à la commission de réforme et au comité médical ;
- les courriers au médecin du travail, aux médecins agréés et/ou aux experts médicaux,
- Les courriers de demande de pièces administratives à joindre aux dossiers des agents,
- Les autorisations d'absences syndicales,
- Les pièces justificatives de paies,
- Les ordres de missions ponctuels des agents, des cadres et des stagiaires de la commune,
- Les courriers liés aux candidatures, relatives aux demandes d'emploi ou de stage.
- Les décisions individuelles de licenciement, quelque soient les motifs, des agents non titulaires relevant du décret n°88-145 du 15 février 1988, ainsi que les agents sous contrat de droit privé »

ARTICLE 2 : L'article 1, l'article 2, l'article 3 et l'article 5 de l'arrêté N°2014_0036, en date du 28 mars 2014, portant délégation de signature à Monsieur Rachid BELOUCHAT, attaché principal titulaire, Directeur Général des Services, sont inchangés,

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- Monsieur le Comptable Public de Marne la Vallée,
- L'intéressé.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 10 AVR. 2015

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	10 AVR. 2015
Affiché le	10 AVR. 2015
Notifié le	10 AVR. 2015
Publié le	10 AVR. 2015

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2